

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1559

16 août 2006

SOMMAIRE

24 Sport Village - Societ� Immobiliare S.A., Luxembourg	74828	Karabay, S.� r.l., Luxembourg	74831
Ansep S.A., Luxembourg	74825	Karabay, S.� r.l., Luxembourg	74832
Central European Warsaw Investment, S.� r.l., Luxembourg	74829	Karabay, S.� r.l., Luxembourg	74832
Central European Warsaw Investment, S.� r.l., Luxembourg	74831	M.T.P., S.� r.l., Luxembourg	74825
Crismar Investissements S.A., Luxembourg	74818	Multi-Axxion	74813
Deka-EuroFlex Plus	74786	Opti-Growth Fund, Sicav, Luxembourg	74786
Elrium Holding S.A., Luxembourg	74820	Roselektec, S.� r.l., Luxembourg	74821
Esmolux S.A., Luxembourg	74820	Sofi S.C.A. Holding, Luxembourg	74826
Finck S.A., Luxembourg	74818	Sojac Distribution S.A., Luxembourg	74826
Globalbrevets S.A., Luxembourg	74825	Swiss Life Funds (Lux) Management Company S.A., Luxembourg	74811
Hub (Luxembourg), S.� r.l., Luxembourg	74815	Swiss Life Funds (Lux) Management Company S.A., Luxembourg	74813
IFDC Investment Management Co. S.A., Luxembourg	74785	Topgeld 90SI	74820
		United Re (Europe) S.A., Luxembourg	74826
		United Re (Europe) S.A., Luxembourg	74828

IFDC INVESTMENT MANAGEMENT CO. S.A., Soci t  Anonyme.

Si ge social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 74.454.

Proc s-verbal de l'assembl e g n rale ordinaire des actionnaires tenue au si ge social de la soci t , le 9 juin 2006   11.00 heures

Cinqui me r solution

«L'Assembl e d cide de reconduire les mandats d'administrateurs de MM. Albert Abehsera, Michel Hardy, Vincent Goy et BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG (repr sent e par MM. Alan Dundon, S bastien Lecaudey, Craig Fedderson et Georg Lasch), pour un terme d'un an venant    ch ance   la prochaine assembl e g n rale ordinaire des actionnaires en 2007.»

Sixi me r solution

«L'Assembl e d cide de reconduire le mandat du r viseur d'entreprises, KPMG AUDIT, Luxembourg, pour un terme d'un an devant expirer   la prochaine assembl e g n rale ordinaire des actionnaires en 2007.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Enregistr    Luxembourg, le 15 juin 2006, r f. LSO-BR04405. – Re u 14 euros.

Le Receveur (sign ): D. Hartmann.

(057118.3/3085/20) D pos  au registre de commerce et des soci t s de Luxembourg, le 19 juin 2006.

DEKA-EuroFlex PLUS, Fonds Commun de Placement.

Die DEKA INTERNATIONAL S.A., H. R. Luxemburg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen DEKA-EuroFlex PLUS, der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds am 1. August 2006 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde am 9. August 2006, unter der Referenznummer LSO-BT00289, einregistriert und am gleichen Tag beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 31. Juli 2006.

DEKA INTERNATIONAL S.A. / DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

(082980.3/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

OPTI-GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 118.183.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the second day of August.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

There appeared:

1) SLOVINTEGRA, A.S., a company incorporated under the law of Slovak Republic, with registered office in 82103 Bratislava 29, Jasikova 2,

duly represented by Mr Augustin Gille, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Bratislava, on 21 July 2006.

2) PORTFIN, O.C.P., A.S., a company incorporated under the law of Slovak Republic, with registered office in 82103 Bratislava 29, Jasikova 2,

duly represented by Mr Augustin Gille, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Bratislava, on 21 July 2006.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which they form between themselves.

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of OPTI-GROWTH FUND (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»). Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities as well as in other assets and financial instruments authorized by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 19 July 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public (the «1991 Law»).

Title II. Share capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares - Sub-Funds. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000). The initial capital is thirty-one thousand Euro (31,000 EUR) divided into three hundred and ten (310) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes. The Company shall issue class A shares («Class A Shares») which are reserved for subscription by SLOVINTEGRA, A.S. (the «Class A Shareholder») only. The Board of Directors may, with the approval of the Class A Shareholder, launch additional classes of shares («Other Classes»), the specific features of which will be described in the prospectus of the Company (the «Prospectus»).

The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund») and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 133 of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the «2002 Law») for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The launching of Sub-Funds is subject to the approval of the Class A Shareholder.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited period or a limited period of time. In the latter case, at the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Within each Sub-Fund, shares can furthermore be issued in series representing all shares issued on any Valuation Day (as defined in Article 12 herein below) in any class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The Board of Directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any U.S. person, resident, citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the Board of Directors.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board of Directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board of Directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a «U.S. person».

Share certificates shall be signed by two directors of the Company. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the Board of Directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares. The Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Any subscription of shares of Other Classes shall be subject to the approval of the Class A Shareholder.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Prospectus.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class in the relevant series as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed 10 Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day. The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions.

The Board of Directors may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the Auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») (as defined in Article 21 herein below) and provided that such securities comply with the investment objectives, policies and restrictions of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may at any time require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the Prospectus and within the limits provided by law and these Articles.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares may be redeemed in any class of shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be redeemed on such Valuation Days (each a «Redemption Day» and together the «Redemption Days») as provided for in the Prospectus.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors and /or the Prospectus, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof. Shares in any Sub-Fund will not be redeemed if the calculation of the net asset value per share in such Sub-Fund is suspended in accordance with Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class in the relevant series, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the Prospectus. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class. At the Company's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one class of shares into another appropriate class of shares without charge. Notwithstanding the foregoing, Class A Shares may not be compulsory redeemed or transferred into another class of shares.

Further, if on any given Redemption Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to the Article 9 hereof exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number or value of shares in issue in a specific class, the Board of Directors may decide that all or part, on a pro rata basis for each shareholder asking for the redemption of his Shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Redemption Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Redemption Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the Auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares may be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the Board of Directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

Shares of Other Classes may only be converted into Class A Shares if they are held or acquired by the Class A Shareholder.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Redemption Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class. At the Company's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one class of shares into another appropriate class of shares without charge. Notwithstanding the foregoing, Class A Shares may not be compulsory transferred into another class of shares. Shares of any class will not be converted in circumstances where the calculation of the net asset value per share of such class is suspended by the Fund pursuant to Article 12 hereof.

The shares which have been converted into shares of another class may be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and the certificate or certificates representing such registered shares will be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the Board of Directors for the re-

demption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term «U.S. Person» means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term «U.S. person» also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class within the relevant series within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the Prospectus) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares in such series within such sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares in such series within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class in such series, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class in the relevant series within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

By way of derogation on the valuation principles mentioned below, the Net Asset Value per share calculated as at the end of the fiscal year or the semester will be calculated on the basis of the last prices of the relevant fiscal year or semester.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares in the relevant series shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company

(provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;

6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

b) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

c) The value of assets dealt in on any other regulated market which is recognized, operating regularly and open to the public (a «Regulated Market») is based on the last available price.

d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

e) The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability or such other method determined in good faith by the Board of Directors if it considers that such valuation better reflects the fair value of the relevant credit default swaps. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the Board of Directors and recognised by the auditor of the Company.

f) Units or shares of other UCI will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board of Directors on a fair and equitable basis in good faith.

g) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the Board of Directors.

h) Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortized cost method which approximates market value.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees -if any-, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board of Directors, as well as such amount (if any) as the Board of Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to fees (investment management fees and performance fees, if any) payable to its investment managers, fees and expenses payable to its Auditor and accountants, Custodian (as defined in Article 27 herein below) and its correspondents, administrative agent and paying agent, any listing agent, domiciliary agent, any distributor(s) and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and officers of the Company and their reasonable out-

of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses including the costs of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, the costs for the publication of the issue, conversion, if any, and redemption prices and all other operating expenses, the costs for the publication of the issue and redemption prices, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount payable for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board of Directors shall establish a class of shares in respect of each Sub Fund and may establish multiple classes of shares in respect of each Sub Fund in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the Board of Directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Board of Directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the Prospectus;

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Redemption Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share in each series and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board of Directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Sub-Fund quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board of Directors as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share in the relevant series, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the Board of Directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by the Board of Directors which is composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors proposed for election listed in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by vote of the majority of the shares outstanding.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The Board of Directors may choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex,

telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders or to a category of shareholders are in the competence of the Board of Directors. The Board of Directors shall only be entitled to amend the Prospectus with the approval of the Class A Shareholder.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors, by the joint signature of any officers of the Company or by the joint signatures of a director and an officer of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of Power. The Board of Directors of the Company may, subject to the approval of the Class A Shareholder, delegate under its responsibility its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors and the Class A Shareholder so authorizes, sub-delegate their powers.

The Company may enter into a management agreement (the «Management Agreement») with one or several investment managers, as further described in the Prospectus, who shall supply the Company with recommendations, advice and reports in connection with the management of the assets of the Company and shall advise the Board of Directors as to the selection of transferable securities and other assets pursuant to Article 18 hereof and have discretion, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board of Directors to purchase and sell such transferable securities and other assets and otherwise to manage the Sub-Fund's portfolios.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power, subject to the approval of the Class A Shareholder, to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the currency hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the Prospectus, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé», the «Auditor») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2002 Law.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the first Wednesday of April at 12.00 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If all shares are in registered form and no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide, with the approval of the Class A Shareholder, to redeem all the shares of the relevant class or

classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the Board of Directors may, with the approval of the Class A Shareholder, decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of the 1991 Law or of Part II of the 2002 Law or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may in any other circumstances be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal of the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant series in the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company will enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2002 Law.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof. The choice of the successor custodian shall be subject to the approval of the Class A Shareholder.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority required to amend the present Articles of Incorporation as further described in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the shares present and represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2002 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 December 2007.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2008.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) SLOVINTEGRA, A.S., pre-qualified, subscribes two hundred and sixty (260) shares, resulting in a total payment of twenty-six thousand Euro (EUR 26,000.-).
- 2) PORTFIN, O.C.P., A.S., pre-qualified, subscribes for fifty (50) shares, resulting in a payment of five thousand Euro (EUR 5,000.-)

Evidence of the above payments, totalling thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the Board of Directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Investment Manager of the Fund as a result of its creation are estimated at approximately seven thousand Euro (7,000.- EUR).

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 31 December 2007.

- Mr Marc Ambroisien, Senior Vice Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, residing professionally at 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- Mr Philippe Maclot, Senior Investment Manager, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, residing professionally at 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- Mr Joseph Stevens, Vice Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, residing professionally at 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

- Mr Guy Verhoustraeten, Senior Vice Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, residing professionally at 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

II. The following is elected as Auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 65.477).

III. In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading and comments to the parties, they signed together with us, the notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deuxième jour d'août.

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Ont comparu:

1) SLOVINTEGRA, A.S., une société de droit slovaque, ayant son siège social à 82103 Bratislava 29, Jasikova 2, dûment représentée par Maître Augustin Gille, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donné à Bratislava, le 21 juillet 2006.

2) PORTFIN, O.C.P., A.S., une société du droit slovaque, ayant son siège social à 82103 Bratislava 29, Jasikova 2, dûment représentée par Maître Augustin Gille, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bratislava, le 21 juillet 2006.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront déposés auprès des autorités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils constituent entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est créé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de OPTI-GROWTH FUND (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»). La Société peut établir, par décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, de même qu'en autres avoirs et instruments financiers autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public (la «Loi de 1991»).

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000). Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre de différentes catégories.

La Société émettra des actions de la classe A («Actions de la Classe A») qui pourront exclusivement être souscrites par Slovintegra, a.s. (l'«Actionnaire de la Classe A»). Le Conseil d'Administration pourra, avec l'accord de l'Actionnaire

de la Classe A, lancer d'autres classes d'actions («Autres Classes»), dont les caractéristiques spécifiques seront décrites dans le prospectus de la Société (le «Prospectus»).

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» ou «Fonds» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée (la «Loi de 2002»), correspondant à une classe d'actions ou correspondant à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera investie au profit exclusif de la catégorie ou des catégories d'actions concernées. La Société sera considérée comme constituant une seule et même entité juridique. Toutefois, vis-à-vis des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera seulement responsable pour les engagements attribuables à ce Compartiment. Le lancement de Compartiments est soumis à l'approbation de l'Actionnaire de la Classe A.

Le Conseil d'Administration pourra établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, la Société rachètera, à l'échéance de la durée du Compartiment, toutes les Actions des catégories d'Actions concernées, conformément à l'Article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-après. Concernant la relation entre actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée.

Au sein de chaque Compartiment, des actions pourront être émises en série, représentant toutes actions émises à chaque jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le Conseil d'Administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le Conseil d'Administration et doivent être pourvus sur leur face avec la mention qu'ils ne peuvent être cédés à aucun ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, résident, citoyen ou entité organisée, par ou pour un ressortissant des Etats-Unis (tel que défini dans l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient ainsi que le montant libéré pour chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, émettre des certificats globaux.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant que le cessionnaire n'est pas un résident des Etats-Unis et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du Conseil d'Administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil d'Administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

(3) Tout actionnaire autorisé d'obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société détermi-

nera, notamment sous forme d'émission de certificats d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, pour lequel le duplicata aura été émis, n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation du certificat original.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. A défaut de la désignation d'un tel mandataire tous les droits attachés à ces actions seront suspendus.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Toute souscription d'actions d'Autres Classes est sujette à l'approbation de l'Actionnaire de la Classe A.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le Prospectus.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous du Jour d'Evaluation conformément avec la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration qui n'excédera pas dix jours ouvrables au Luxembourg à partir du Jour d'Evaluation applicable. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

Le Conseil d'Administrateurs pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé (tel que défini à l'article 21 ci-après) de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec l'objectif et la politique ainsi que des restrictions d'investissement du Compartiment concerné telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront rachetées dans chaque classe d'actions; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions de chaque classe d'actions seront uniquement rachetées à un tel Jour d'Evaluation (individuellement «Jour de Rachat» et collectivement «Jours de Rachat») telle que prévue dans le Prospectus.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période prévue par le Conseil d'Administration et/ou dans le Prospectus, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous. Les actions de chaque Compartiment ne seront pas rachetées lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans ce Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par le Prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette classe d'actions. La Société peut par ailleurs obliger un actionnaire au rachat de toutes ses actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par cet actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée. La Société a le droit de transférer à sa discrétion et sans frais, les actions d'une catégorie en une classe d'actions approprié si le nombre des actions d'un actionnaire tombe en dessous du minimum requis une catégorie d'action. Cependant, les Actions de la Classe A ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat forcé ou d'une conversion forcée vers une autre classe d'actions.

En plus, si à une date de rachat donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par

le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera, sur une base proportionnelle pour chaque actionnaire demandant le rachat, reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du plus prochain Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée en fonction de telle(s) catégorie(s) d'actions d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 11) au Jour de Rachat auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégories dont il est question, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. A défaut de décision contraire par le Conseil d'Administration pour certaines catégories d'actions tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra soumettre ces conversions à des conditions et au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Les actions d'Autres Classes ne peuvent être converties en Actions de la Classe A que si elles sont détenues ou acquises par l'Actionnaire de la Classe A.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour de Rachat.

Au cas où l'exécution d'une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette classe d'actions. La Société peut par ailleurs obliger un actionnaire à la conversion de toutes ses actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par cet actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée. Cependant, les Actions de la Classe A ne peuvent pas faire l'objet d'une conversion forcée vers une autre classe d'actions. Les actions de chaque Compartiment ne seront pas converties lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans chaque Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet, la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis d'achat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis d'achat spécifiera les actions à acheter, la manière suivant laquelle le prix d'achat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis d'achat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis d'achat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et le ou les certificat(s) représentant ces actions nominatives seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix d'achat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et immédiatement antérieure à la date de l'avis d'achat ou immédiatement postérieure à la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais prévus.

(3) Le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire est en principe effectué dans la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis d'achat), après que le prix d'achat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis d'achat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis d'achat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix d'achat déposé (sans intérêts) de la banque après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis d'achat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne regroupent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tel que définis au présent article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter de tout actionnaire l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des Etats-Unis», visent pour les personnes physiques, tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique (et certains cas d'anciens citoyens américains tels que définis dans les lois fiscales américaines sur le revenu) ou «résident étranger» au sens des lois fiscales américaines sur le revenu et en vigueur en temps opportun.

Concernant les personnes autres que les personnes individuelles, les termes «Ressortissant des Etats-Unis» visent (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout état des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et que la succession n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme «Ressortissant des Etats-Unis» vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds («commodity pool»), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans un but de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds («commodity pool») pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la United States Commodity Futures Trading Commission en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. «Etats-Unis» visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Columbia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions d'une série d'un Compartiment concerné sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans le Prospectus) du Compartiment concerné et, le cas échéant, dans un Compartiment, exprimé dans la devise de référence pour la classe d'actions d'une série de ce Compartiment. La valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions d'un Compartiment, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société dans quel cas toutes les demandes de rachat et de souscription seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

Par dérogation aux principes d'évaluation mentionnés ci-dessous, la valeur nette d'inventaire par action à calculer lors de la clôture de l'année fiscale ou d'un semestre sera déterminée sur base des derniers prix de l'année fiscale ou du semestre en question.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions dans les séries concernées se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, obligations sans garantie droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs assimilables qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires;
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts courus sur les avoirs portant intérêt qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des avoirs qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(c) La valeur des avoirs qui sont négociés sur un autre marché réglementé qui est reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public (un «Marché Réglementé») est basée sur le dernier prix disponible.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options, spot, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

Les credit default swaps seront évalués à la valeur actuelle des paiements en espèces futurs par référence aux conventions d'usage des marchés, en ajustant les paiements en espèces en fonction de la probabilité de défaut ou par toute autre méthode telle que définie de bonne foi par le Conseil d'Administration s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur des credit default swaps en question. Les swaps de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable. Les autres swaps seront évalués à leur juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi sur base des procédures établies par le Conseil d'Administration et reconstruites par le réviseur de la Société.

(f) Les parts ou actions d'autres OPC seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur marchande de ces avoirs, alors le prix sera déterminé de bonne foi par le Conseil d'Administration sur une base juste et équitable.

(g) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration.

(h) Des instruments du marché monétaire détenus par la Société avec une maturité restante de quatre-vingt dix jours ou moins seront évalués par la méthode des coûts amortis qui reflète approximativement la valeur du marché.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans cette devise au dernier taux de change offert par des grandes banques. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé par le Conseil d'Administration de bonne foi ou par des procédures qu'il aura établies.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les dépenses de conseil et de gestion, en ce compris des dépenses d'incitation, des frais de dépôt et les frais d'agent administratif);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération tout les dépenses à payer par la Société qui comprennent entre autre les frais (frais de gestion et commission de performance, le cas échéant) payables aux gestionnaires, frais et dépenses payables aux réviseurs et comptables, au dépositaire (comme défini à l'article 27 ci-après) et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, à l'agent de cotation, à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

Le Conseil d'Administration établira un Compartiment correspondant à une classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

- a) Si deux catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné à condition que au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de services à l'actionariat ou autres frais; et/ou (v) un type d'investisseur spécifique; et/ou (vi) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le Conseil d'Administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;
- b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la classe d'actions concerné du Compartiment et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;
- c) et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la classe d'actions émis conformément aux dispositions du point a) ci-dessus;
- d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même classe d'actions auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la classe d'actions correspondante;
- e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respectue ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du Conseil d'Administration, le droit respectif de chaque classe d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette classe d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la classe d'actions concernée, selon les modalités décrites dans le Prospectus;
- f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil d'Admi-

nistration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour de Rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change, du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette classe d'actions est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société y cotés attribuable au Compartiment concernée; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis du Conseil d'Administration par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une classe d'actions ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une classe d'actions ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'une classe d'actions sont hors de service;

d) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à une classe d'actions donnée, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre catégorie si les avoirs de cette autre classe d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera révocable (i) avec l'accord du Conseil d'Administration ou (ii) en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Compartiment concerné, suivant la fin de la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs proposés sont indiqués à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires et seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées. Tout candidat non proposé à l'ordre du jour de l'assemblée ne sera élu qu'à la majorité des actions en circulation.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Une convocation écrite sera transmise aux administrateurs pour toute réunion du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Il pourra être passé outre cette convocation si chaque administrateur y consent par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires qui permettent aux personnes prenant part à cette réunion peuvent de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du Conseil d'Administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation doit être confirmée par écrit, les documents conjoints constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui entrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale ou à une catégorie d'actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration sera seulement autorisé à modifier le prospectus de la Société moyennant l'accord de l'Actionnaire de la Classe A.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut, moyennant l'accord de l'Actionnaire de la Classe A, déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et ses pouvoirs relatifs à la mise en oeuvre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration et l'Actionnaire de la Classe A les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société peut conclure un contrat de gestion (le «Contrat de Gestion») avec un ou plusieurs gestionnaires, tels que plus amplement décrits dans le Prospectus, qui fourniront à la Société des conseils recommandations, et rapports relatifs à la gestion des avoirs de la Société et qui conseilleront le Conseil d'Administration quant au choix des valeurs mobilières

et autres avoirs conformément à l'Article 18 des présents Statuts et pourront, sous le contrôle du Conseil d'Administration et sur une base journalière, acheter et vendre à leur discrétion des valeurs mobilières et autres avoirs de la Société et de gérer les portefeuilles des Compartiments de façon générale.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer, moyennant l'accord de l'Actionnaire de la Classe A, (i) les politiques d'investissement pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Le Conseil d'Administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans le Prospectus, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Réviseurs. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément au droit luxembourgeois, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 12.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, à l'exception du cas où l'assemblée a

été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les convocations peuvent être envoyés que par lettre recommandée aux actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions. Les actionnaires de la (des) classes(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe d'action.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de classes d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à ou n'aurait pas atteint un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ou la classe d'actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider, moyennant l'accord de l'Actionnaire de la Classe A, de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, en toute autre circonstance, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration pourra décider, moyennant l'accord de l'Actionnaire de la Classe A, d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi de 1991 ou de la Partie II de la Loi de 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classes(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations relatives au nouveau Compartiment), afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider, en toute autre circonstance, de fusionner plusieurs Compartiments au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégories(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Dans les limites légales et sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions aux propriétaires d'actions nominatives se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées dans la devise choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s), du Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire exécutera les devoirs et obligations tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut révoquer le dépositaire mais il ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été nommé pour exercer ses fonctions.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modifications des présents Statuts telles que plus amplement décrites à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, selon le cas.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

- 1) SLOVINTEGRA, A.S., préqualifiée, deux cent soixante (260) actions, résultant en un paiement total de vingt-six mille euros (EUR 26.000,-).
- 2) PORTFIN, O.C.P., A.S., préqualifiée, souscrit cinquante (50) actions, résultant en un paiement total de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la détermination par le Conseil d'Administration, conformément aux présents Statuts, d'une ou de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront à quelle catégorie d'actions les actions souscrites à ce jour seront comptabilisées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui sera pris en charge par le Gestionnaire à raison de la constitution de la Société est évalué approximativement à sept mille euros (7.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007:

- Monsieur Marc Ambrosien, Senior Vice Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, demeurant professionnellement à 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- Monsieur Philippe Maclot, Senior Investment Manager, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, demeurant professionnellement à 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- Monsieur Joseph Stevens, Vice Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, demeurant professionnellement à 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- Monsieur Guy Verhoustraeten, Senior Vice Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, demeurant professionnellement à 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

II. Est nommée réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 65.477).

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture et commentaires aux comparants, ceux-ci ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Gille, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, vol. 154S, fol. 89, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2006.

G. Lecuit.

(082348.3/220/1584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2006.

**SWISS LIFE FUNDS (LUX) MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme,
(anc. SWISS LIFE MULTI FUNDS (LUX) MANAGEMENT COMPANY).**

Registered office: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 78.728.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, public notary residing in Mersch (Luxembourg).

There was held an extraordinary meeting of the shareholders of SWISS LIFE MULTI FUNDS (LUX) MANAGEMENT COMPANY (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, public notary residing in Luxembourg, on 9 November 2000, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 78.728, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 21 December 2000, number 904. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx on 31 March 2004, published in the Mémorial of 6 May 2004, number 475.

The meeting was opened at 5.30 p.m., at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, under the chair of Mrs Anne Contre-ras, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Gaëlle Schneider, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Myriam Moulla, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company, amendment of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the following amendment:

Amendment of Article 1. of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of SWISS LIFE FUNDS (LUX) MANAGEMENT COMPANY (hereinafter the «Corporation»).»

2. Appointment of the new board of directors of the Company

Notice of the resignation of the entire board of directors of the Company, namely Mr Urban Antes, Mr Holger Huber, Mr Sergio Menghini and Mr Stuart V Alexander.

Appointment of Mr Stephan Heitz, Mr Bruno Pfister, Mr Hermann Inglin and Mr Antonio Sergi as directors of the board of directors of the Company.

3. Management of the Company

Authorization of the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in accordance with Article 60 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

4. Miscellaneous

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

III. According to the attendance list, all two hundred (200) shares in issue are represented at the present meeting, and the shareholders have declared that they have had prior knowledge of the agenda of this meeting and that they waive any notice requirements.

IV. The quorum required by law on item 1 of the Agenda is present or represented at the present meeting. No quorum is required for items 2 and 3 of the Agenda and the resolution on such item may be passed in the affirmative vote of the majority of the vote casts in the Company;

V. The present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting (hereinafter the «General Meeting»), after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides the amendment of Article 1. of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of SWISS LIFE FUNDS (LUX) MANAGEMENT COMPANY (hereinafter the «Corporation»).»

Second resolution

The General Meeting decides to appoint:

a) Mr Stephan Heitz, born in Fribourg (Switzerland), on January 25, 1963, residing in CH-8022 Zurich, General-Guisan-Quai, 40,

b) Mr Bruno Pfister, born in St. Gallen (Switzerland), on December 11, 1959, residing in CH-8832 Wollerau, Studenbühlstrasse 53,

c) Mr Hermann Inglin, born in Sattel (Switzerland), on December 7, 1959, residing in CH-Schindellegi, Obere Aeschstrasse 6 and

d) Mr Antonio Sergi, born in Manduria (Italy), on May 1, 1957, residing in CH-6850 Mendrisi, Via Torriani 10, as directors of the Company in replacement of Mr Urban Antes, Mr Holger Huber, Mr Sergio Menghini and Mr Stuart V Alexander.

The directors are appointed for a period ending at the next annual general meeting to be held in 2006.

Third resolution

The General Meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in accordance with Article 60 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SWISS LIFE MULTI FUNDS (LUX) MANAGEMENT COMPANY (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2000, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.728 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 21 décembre 2000 numéro 904. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 31 mars 2004 publié au Mémorial du 6 mai 2004 numéro 475.

L'assemblée est ouverte à 17.30 heures, au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, sous la présidence de Madame Anne Contreras, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Gaëlle Schneider, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Myriam Moulla, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Ordre du Jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de nom de la Société, modification des statuts de la Société en vue de refléter la modification suivante: Modification de l'Article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SWISS LIFE FUNDS (LUX) MANAGEMENT COMPANY (ci-après dénommée la «Société»).»

2) Nomination du nouveau conseil d'administration de la Société

Acceptation des démissions de tous les administrateurs composant le conseil d'administration de la Société, à savoir Mr Urban Antes, Mr Holger Huber, Mr Sergio Menghini et Mr Stuart V Alexander.

Nomination de Mr Stephan Heitz, Mr Bruno Pfister, Mr Hermann Inglin et Mr Antonio Sergi en tant qu'administrateurs de la Société.

3) Gestion de la Société

Autorisation du conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société de même que la représentation de celle-ci y relative à un ou plusieurs de ses membres conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915.

4) Divers

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

III. Il apparaît, selon la liste de présence, que sur les deux cents (200) actions en circulation sont représentées à la présente assemblée et que les actionnaires ont déclaré qu'ils ont eu connaissance préalable de l'ordre du jour de cette assemblée et qu'ils ont renoncé à toute exigence d'avis préalable.

IV. Le quorum requis par la législation pour adopter le premier point porté à l'Ordre du Jour est présent ou représenté à la présente assemblée. Aucun quorum n'est requis pour l'adoption des points 2 et 3 de l'Ordre du Jour et la résolution sur ce point peut être prise à la majorité des votes exprimés à l'assemblée;

V. En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale (ci-après «Assemblée Générale») prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 1^{er} des statuts de la Société comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SWISS LIFE FUNDS (LUX) MANAGEMENT COMPANY (ci-après dénommée la «Société»).»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer:

- a) Mr Stephan Heitz, né à Fribourg (Suisse), le 25 janvier 1963, demeurant à CH-8022 Zurich, General-Guisan-Quai, 40,
 b) Mr Bruno Pfister, né à St. Gallen (Switzerland), le 11 décembre 1959, demeurant à CH-8832 Wollerau, Stuenbühlstrasse 53,
 c) Mr Hermann Inglin, né à Sattel (Switzerland), le 7 décembre 1959, demeurant à CH-Schindellegi, Obere Aeschstrasse 6 et
 d) Mr Antonio Sergi, né à Manduria (Italy), le 1er mai 1957, demeurant à CH-6850 Mendrisi, Via Torriani 10, en tant qu'administrateurs de la Société, en remplacement de Mr Urban Antes, Mr Holger Huber, Mr Sergio Menghini et Mr Stuart V Alexander.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société de même que la représentation de celle-ci y relative à un ou plusieurs de ses membres conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Contreras, G. Schneider, M. Moulla et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 mars 2006, vol. 436, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 avril 2006.

H. Hellinckx.

(079549.3/242/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

SWISS LIFE FUNDS (LUX) MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 78.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 avril 2006.

H. Hellinckx.

(079551.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

MULTI-AXXION, Fonds Commun de Placement.

Sonderreglement MULTI-AXXION - PLATINUM

Art. 1. Der Fonds. Der Fonds MULTI-AXXION (der «Fonds») besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Für den Fonds ist das letztmals am 28. April 2006 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend hiervon gelten für den Teilfonds MULTI-AXXION - PLATINUM («der Teilfonds») die Bestimmungen dieses Sonderreglements.

Art. 2. Anlagepolitik. Das Teilfondsvermögen wird einerseits angelegt in Aktien, Aktien- und Aktienindexzertifikaten, fest- und variabel verzinslichen Anleihen einschließlich Zerobonds, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, und, sofern diese als Wertpapiere gemäß Artikel 41 des Luxemburger Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen gelten, in Genuß- und Partizipationsscheinen von Unternehmen sowie in Optionsscheinen auf Wertpapiere. Die genannten Anlagen werden an Wertpapierbörsen oder an anderen geregelten Märkten gehandelt, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Für den Teilfonds werden andererseits Anteile an Aktien-, Renten-, Geldmarkt- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen erworben. Renditechancen der Aktienanlage werden mit dem moderaten Risiko der Renten- und Geldmarktanlagen kombiniert. Des weiteren kann der Fonds in Aktienfonds von Gesellschaften, die im Rohstoffsegment tätig sind sowie in OGAW, deren Wertentwicklung durch die Verwendung zulässiger Derivate oder Swapgeschäfte von der Preisentwicklung von Rohstoffindizes abhängt, investieren. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Teilfondsvermögen auch vollständig (maximal 100%) in einer der vorgenannten Fondskategorien angelegt werden.

Die Verwaltungsgebühren der vom Teilfonds erworbenen Sondervermögen betragen maximal 2% p.a. Bei den erworbenen Fondsanteilen wird es sich ausschließlich um solche handeln, die unter dem Recht eines EU-Mitgliedstaates, der Schweiz, USA, Hong-Kong, Kanada, Japan und Norwegen aufgelegt wurden.

Der Teilfonds kann auch zu 100% Geldmarktinstrumente, flüssige Mittel und Festgelder in jeder Währung halten.

Bis zu 25% des Netto-Teilfondsvermögens können in börsennotierte Aktien von geschlossenen Fonds (sogenannte «closed-end-funds») fremder Emittenten investiert werden, die unter britischem, US-amerikanischem und kanadischem Recht sowie dem Recht der übrigen EU-Staaten, der Schweiz, Japan oder Hong Kong aufgelegt wurden und hinsichtlich Risikostreuung und Anlagerichtlinien mit nach Teil I des Luxemburger Investmentgesetz vom 30. März 1988 bzw. 20. Dezember 2002 aufgelegten Investmentfonds vergleichbar sind und denjenigen des Teilfonds entsprechen. Investitionen in Derivate- und Venture-Capital Fonds sind demgemäß nicht zulässig. Closed-end-funds berechnen für das Management der von ihnen verwalteten Gelder Management- oder Verwaltungsgebühren, die aus dem Vermögen der Closed-end-funds zu zahlen sind. Diese Gebühren fallen zusätzlich und unabhängig von der Verwaltungsgebühr des Teilfonds an; soweit ein closed-end-fund von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge bzw. Rücknahmeabschläge belastet. Dies gilt sinngemäß auch für Investments in Investmentgesellschaften.

Durch die diversifizierte Anlage in Aktien verschiedener geschlossenen Investmentfonds, deren Vermögen wiederum breit gestreut angelegt sind, ergibt sich eine besonders günstige Risikoverteilung. Da sich der Preis von Aktien geschlossener Investmentfonds nicht ausschließlich an dem Wert der in Ihrem Vermögen befindlichen Wertpapieren orientiert, sondern auch zukünftige Markterwartungen und die Angebots- und Nachfrageverhältnisse an der Börse einen Einfluß auf die Kursbildung haben, kann bei closed-end-funds eine teilweise deutlich unter dem Inhaberwert angesiedelte Kursnotiz (Abgeld) gegeben sein. Ziel des Teilfonds ist es, nicht nur an der Wertsteigerung des Vermögens ausgewählter geschlossener Investmentfonds zu partizipieren, sondern auch in unterbewerteten Fondsaktien zu investieren, bei denen eine Änderung der Markteinschätzung erwartet wird.

Je nach Börsenlage können die Anlageschwerpunkte des Teilfonds sehr unterschiedlich sein, d.h. es findet eine permanente Anpassung an die Lage an den Kapitalmärkten statt. Insbesondere kann das Teilfondsvermögen phasenweise auch vollständig in liquiden Anlagen gehalten werden.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen ist der Erwerb oder die Veräußerung von Optionen, Futures und der Abschluß sonstiger Termingeschäfte sowohl zur Absicherung gegen mögliche Kursrückgänge auf den Kapitalmärkten als auch zur Renditeoptimierung gestattet. Bei den Basiswerten handelt es sich dabei um Instrumente im Sinne des Artikel 41(I) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen. Mit dem Einsatz von Derivaten können aufgrund der Hebelwirkung erhöhte Risiken verbunden sein.

Art. 3. Anteile

1. Die Anteile werden in Globalurkunden verbrieft; ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
2. Anteile am Teilfonds sind frei übertragbar.

Art. 4. Währung, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Währung des Teilfonds ist der Euro.
2. Der Anteilwert wird an jedem Freitag berechnet, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist («Bewertungstag»); ansonsten ist der nächste Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main der Bewertungstag.

Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zzgl. einer Verkaufsprovision von bis zu 6%. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Er ist innerhalb von 3 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

4. Der Umtausch von Anteilen erfolgt auf der Grundlage des Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle des Teilfonds erhoben werden, in den getauscht werden soll. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so beträgt diese höchstens 1% des Anteilwertes des Teilfonds, in welche(n) der Umtausch erfolgen soll; eine Nachzahlung der etwaigen Differenz zwischen den Verkaufsprovisionen auf die Anteilwerte der betreffenden Teilfonds bleibt hiervon unberührt.

Art. 5. Ertragsverwendung. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt, ob und in welchen Zeitabschnitten eine Ausschüttung vorgenommen wird. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements ausschließlich Anteile der Klasse A. Die Ausschüttung kann bar erfolgen.

Zur Ausschüttung können die ordentlichen Erträge aus Zinsen und/oder Dividenden abzüglich Kosten («ordentliche Netto-Erträge») sowie netto realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 2 des Verwaltungsreglements sinkt.

Art. 6. Depotbank. Depotbank ist die BANQUE DE LUXEMBOURG, eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Teilfonds-Vermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds ein Entgelt von bis zu 0,45% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

2. Für die Abgeltung der mit der laufenden Betreuung der Anteilinhaber verbundenen Kosten ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds eine Betreuungsgebühr von bis zu 0,25% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

3. Die Depotbank erhält aus dem Vermögen des Teilfonds:

i) Ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zentralverwaltungsstelle von bis zu 0,19% p.a. des Netto-Teilfondsvermögens, mindestens 25.000,- EUR, das auf der Basis des Teilfondsvermögens am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird; ferner erhält die Depotbank eine Transaktionsgebühr von bis zu 100,- EUR pro Wertpapiertransaktion.

ii) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Teilfonds gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements entstehen.

Art. 8. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2006.

Art. 9. Dauer des Teilfonds. Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 10. Inkrafttreten. Das Sonderreglement sowie dessen Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 1. August 2006.

AXXION S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00075. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081753.2//107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

HUB (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 98.913.

In the year two thousand and four, on the twenty-second of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, acting in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held and Extraordinary General Meeting of the partners of HUB (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 7th of January 2004, inscribed on 12th January 2004 at Luxembourg Trade Register section B number 98.913, not yet published in Memorial C («the Company»).

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1415 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 713,703 (seven hundred thirteen thousand seven hundred and three) ordinary shares and 1 (one) preference share, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the issued share capital by an amount of USD 40,549,903.- (forty million five hundred forty-nine thousand nine hundred and three United States Dollars) so as to raise it from its present amount of USD 106,341,896.- (one hundred six million three hundred forty-one thousand eight hundred and ninety-six United States Dollars) to USD 146,891,799.- (one hundred forty-six million eight hundred ninety-one thousand seven hundred and ninety-nine United States Dollars) by the issue of 272,147 (two hundred seventy-two thousand one hundred and forty-seven) new ordinary shares with a par value of USD 149,- (one hundred forty-nine United States Dollars) each, together with an amount of USD 97,- (ninety-seven United States Dollars) to be allocated to the legal reserve, to be subscribed by Hub (Gibraltar) Limited by contribution in cash.

2.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the company HUBACQ INC., a company organized under the laws of Canada and having its registered office at 8 Nelson Street West - 6th Floor, Brampton, Ontario L6X 4J2 Canada, HUB INTERNATIONAL LIMITED, a company organized under the laws of Canada and having its registered office at 8 Nelson Street West - 6th Floor, Brampton, Ontario L6X 412 Canada and HUB (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar and having its registered office at Suite C 2nd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar; partners, exercising the powers devolved to the general meeting of partners, decide what follows:

First Resolution:

It is decided to increase the corporate capital by the amount of USD 40,549,903.- (forty million five hundred forty-nine thousand nine hundred and three United States Dollars) so as to raise it from its present amount of USD 106,341,896.- (one hundred six million three hundred forty-one thousand eight hundred and ninety-six United States Dollars) to USD 146,891,799.- (one hundred forty-six million eight hundred ninety-one thousand seven hundred and ninety-nine United States Dollars) by the issue of 272,147.- (two hundred seventy-two thousand one hundred and forty-

seven) new ordinary shares having a par value of USD 149.- (one hundred forty-nine United States Dollars) each, to be subscribed by HUB (GIBRALTAR) LIMITED and further to transfer the balance between the contributed amount and the amount of the share capital increase, the balance being an amount of USD 97.- (ninety-seven United States Dollars) to the legal reserve.

Second resolution:

The partners accept the subscription of all the new ordinary shares by HUB (GIBRALTAR) LIMITED, prenamed, hereby represented by Mr Patrick Van Hees by virtue of a proxy that will remain here annexed, for all the 272,147 (two hundred seventy-two thousand one hundred and forty-seven) new ordinary shares to be issued.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company HUB (GIBRALTAR) LIMITED, here represented as stated here-above;

declared to subscribe to the 272,147 (two hundred seventy-two thousand one hundred and forty-seven) new ordinary shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of USD 40,550,000.- (forty million five hundred and fifty-five thousand United States Dollars), as was certified to the undersigned notary .

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Article eight.** The Company's capital is set at USD 146,891,799.- (one hundred forty-six million eight hundred ninety-one thousand seven hundred and ninety-nine United States Dollars), represented by 985,850 (nine hundred eighty-five thousand eight hundred and fifty) ordinary shares of USD 149.- (one hundred forty-nine United States Dollars) each and 1 (one) preference share of USD 149.- (one hundred forty-nine United States Dollars) (such ordinary shares being the «Ordinary Shares», such preference shares being the «Preference Shares», each of any of them being a «Share» and, all together, the «Shares»).

The Ordinary Shares are shares conferring to its holder the right to participate in any distribution approved by the Company after the priority distribution entitlement of the Preference Shares. The Preference Shares are entitled to the following entitlements:

(i) The holders of the Preference Shares shall be entitled to receive, and the Company shall pay thereon in each year, as and when decided by the partners of the Company, but always in preference and priority to the payment of dividends for such year on the Ordinary Shares, out of moneys of the Company properly applicable to the payment of dividends non-cumulative preferential cash dividends for each Preference Share equal to 6 percent multiplied by USD 149.- (one hundred forty-nine United States Dollars).

The holders of the Preference Shares shall not be entitled to any dividend other than or in excess of the non-cumulative preferential cash dividends hereinbefore provided for.

In any year the partners of the Company in their discretion shall not decide the non-cumulative preferential dividends or any part thereof on the Preference Shares for such year, then the rights of the holders of the Preference Shares to such dividends or to any undeclared part thereof for such year shall be forever extinguished; and

(ii) an entitlement of USD 149.- (one hundred forty-nine United States Dollars) per Preference Share on winding-up of the company.»

Fiscal Assessment

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valued at EUR 33,479,194.19 (thirty-three million four hundred seventy-nine thousand one hundred forty-nine euros and nineteen cents) at the ECB rate USD 1.2112 against EUR 1 on June 21st, 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 341,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juin.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché; lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HUB (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite le 12 janvier 2004 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 98.913, constituée suivant acte reçu le 7 janvier 2004, pas encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 713.703 (sept cent treize mille sept cent trois) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de USD 40.549.903,- (quarante millions cinq cent quarante-neuf mille neuf cent trois dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 106.341.896,- (cent six millions trois cent quarante et une mille huit cent quatre-vingt-seize dollars américains) à USD 146.891.799,- (cent quarante-six millions huit cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains) par l'émission de 272.147,- (deux cent soixante-douze mille cent quarante-sept) parts sociales nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de USD 149,- (cent quarante-neuf dollars américains) chacune, ce moyennant allocation à la réserve légale s'élevant à USD 97,- (quatre-vingt-dix-sept dollars américains), souscrites intégralement par HUB (GIBRALTAR) LIMITED par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par la société HUBACQ INC., une société régie par le droit canadien et ayant son siège social à 8 Nelson Street West - 6th Floor, Brampton, Ontario L6X 4J2 Canada, HUB INTERNATIONAL LIMITED, une société régie par le droit canadien et ayant son siège social à 8 Nelson Street West - 6th Floor, Brampton, Ontario L6X 4J2 Canada et HUB (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée suivant le droit de Gibraltar et ayant son siège à Suite C 2ème Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar; associés exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 40.549.903,- (quarante millions cinq cent quarante-neuf mille neuf cent trois dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 106.341.896,- (cent six millions trois cent quarante et une mille huit cent quatre-vingt-seize dollars américains) à USD 146.891.799,- (cent quarante-six millions huit cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains) par l'émission de 272.147 (deux cent soixante-douze mille cent quarante-sept) parts sociales nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de USD 149,- (cent quarante-neuf dollars américains) chacune, souscrites intégralement par HUB (GIBRALTAR) LIMITED, ainsi que de transférer la différence entre la valeur totale de l'apport et le montant par lequel le capital social est augmenté, soit USD 97,- (quatre-vingt-dix-sept dollars américains), à la réserve légale.

Deuxième résolution:

Les associés acceptent la souscription des parts sociales nouvelles ordinaires par HUB (GIBRALTAR) LIMITED, représentée par M. Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, pour l'intégralité des 272.147 (deux cent soixante-douze mille cent quarante-sept) parts sociales nouvelles ordinaires à émettre:

Intervention-Souscription-Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée HUB (GIBRALTAR) LIMITED, représentée comme dit ci-avant;

a déclaré souscrire aux 272.147 (deux cent soixante-douze mille cent quarante-sept) parts sociales nouvelles ordinaires, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 40.550.000 (quarante millions cinq cent cinquante mille dollars américains) et de USD 97,- (quatre-vingt-dix-sept dollars américains) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. huit.** Le capital social est fixé à USD 146.891.799,- (cent quarante-six millions huit cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains), représenté par 985.850 (neuf cent quatre-vingt-cinq mille huit cent cinquante) parts sociales ordinaires de USD 149,- (cent quarante-neuf dollars américains) chacune et 1 (une) part sociale préférentielle de USD 149,- (cent quarante-neuf dollars américains) (ces parts sociales ordinaires étant les «Parts Sociales Ordinaires», ces parts sociales préférentielles «Parts Sociales Préférentielles», chacune étant une «Part Sociale» et toute ensemble les «Parts sociales»).

Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts sociales conférant aux détenteurs le droit de participer à toute distribution approuvée par la Société après la distribution prioritaire aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles.;

Les Parts Sociales Préférentielles ont les caractéristiques suivantes:

(i) Le détenteur des Parts Sociales Préférentielles a le droit de recevoir, et la Société doit payer tous les ans, comme décidé et au moment de la décision des associés de la Société, mais toujours de manière préférentielle et prioritaire au paiement de dividendes pour cette même année pour les Parts Sociales Ordinaires en provenance des actifs de la Société

qui sont éligibles pour le paiement de dividendes, un dividende préférentiel non-cumulatif en espèce pour chaque Part Sociale Préférentielle égal à 6 pour cent multiplié par USD 149,- (cent quarante-neuf dollars américains).

Les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles n'ont pas droit à aucun autre dividende ou aucun dividende supérieur à ce dividende préférentiel non cumulatif décrit ci-dessus.

Pour les années où les associés de la Société décident de ne pas distribuer un dividende préférentiel non-cumulatif en espèce ou une partie de ce dernier, les droits des détenteurs des Parts Sociales Préférentielles à ce type de dividende ou pour toute partie non décidée, pour ces années, seront éteints pour toujours; et

(ii) un droit de recevoir USD 149,- (cent quarante-neuf dollars américains) pour chaque Part Sociale Préférentielle lors de la liquidation ou dissolution de la Société.»

Evaluation Pro Fisco

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 33.479.194,19 (trente-trois millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-quatorze euros et dix-neuf cents) au taux de change BCE de USD 1,2112 pour EUR 1,- au 21 juin 2004.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent quarante et un mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, vol. 144S, fol. 13, case 2. – Reçu 335.373,42 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

J. Elvinger.

(084387.3/211/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

CRISMAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 105.622.

FINCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 96.694.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille six, le sept août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1) La société anonyme CRISMAR INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, représentée par Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de cette société en vertu d'un pouvoir à elle conféré par décision prise par le conseil d'administration de la prédite société en date du 24 juillet 2006;

2) La société anonyme Finck S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, représentée par Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de cette société en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration de la prédite société prise en date du 24 juillet 2006.

Une copie certifiée conforme desdites décisions, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter les termes et conditions d'un projet de fusion, à établir par les présentes entre les sociétés précitées par application de l'article 271 1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en la forme notariée, projet dont la teneur est la suivante:

1. Description de la fusion

La société anonyme CRISMAR INVESTISSEMENTS S.A., détenant la totalité des actions de la société FINCK S.A., entend fusionner conformément aux dispositions 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après désignée la «Loi») avec la société anonyme FINCK S.A., par absorption de cette dernière.

2. Modalités de la fusion

Description des sociétés qui fusionnent:

2.1 La société absorbante

La société anonyme CRISMAR INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.622, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 7 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 418 du 6 mai 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis, (ci-après dénommée CRISMAR ou la «société absorbante»).

2.2 La société absorbée

La société anonyme FINCK S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.694, et a été constituée le 21 février 1995 suivant acte reçu par le notaire Raffaele Bernasconi de résidence à Lugano (Suisse), inscrite au registre de commerce de Grignono (Suisse) sous le numéro CH-350.3.005.808-3.

La société a été transférée à Luxembourg le 22 octobre 2003 pour une durée illimitée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1247 du 25 novembre 2003. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis, (ci-après dénommée FINCK ou la «société absorbée»).

La société absorbante et la société absorbée ont été constituées et existent toutes les deux sous la forme de société anonyme de droit luxembourgeois, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 20 juillet 2006.

4. Les deux sociétés n'ont pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. De plus aucun titre autre que des actions n'a été émis.

5. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des conseils d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

6. Date de prise d'effet de la fusion:

Tous les actionnaires de CRISMAR ont le droit, pendant un mois au moins avant que la fusion ne prenne effet entre les parties, de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion du premier exercice clôturé au 31 décembre 2005. Une copie intégrale ou, s'il le désire, partielle de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le même délai comme indiqué ci-avant au point 6) la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C (la «Date Effective»), et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Effets de la fusion

3.1. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la Date Effective. Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.

3.2. Entre les sociétés qui fusionnent, la fusion aura effet à la Date Effective de telle manière que tous les actifs et tous les passifs de la société absorbée seront censés être transférés à la société absorbante à cette date.

3.2.1. La société absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soit.

3.2.2. La société absorbante acquittera à compter de la Date Effective tous impôts, contributions, taxes et redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

3.2.3. La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la société absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la Date Effective.

3.2.4. La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la société absorbée à compter de la Date Effective.

3.2.5. Les droits et créances compris dans le patrimoine de la société absorbée sont transférés à la société absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La société absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans les droits réels et personnels de la société absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception.

4. Ainsi par l'effet de la fusion la société absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

5. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante. Y sont comprises les formalités, procédures, conditions et les publications qui sont prévues par les lois et règlements des pays étrangers dans lesquels des biens patrimoniaux sujets à absorption sont situés. Dans toute la mesure exigée par la loi ou jugée nécessaire ou utile, des documents de transfert appropriés seront signés par les sociétés qui fusionnent et la société absorbée apportera tout son concours en vue de réaliser le transfert des actifs et passifs apportés par elle au profit de la société absorbante.

6. Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante. La société absorbante acquittera le cas échéant les impôts dus par la société absorbée au titre des exercices non encore imposés définitivement.

7. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Constatation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Schneider et M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 7 août 2006, vol. 470, fol. 77, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 août 2006.

M. Schaeffer.

(084535.2/5770/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

TOPGELD 90^{SI}, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement und das Sonderreglement des Fonds TOPGELD 90^{SI} welcher von der HVB STRUCTURED INVEST S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-BT02538 wurde am 8. August 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

HVB STRUCTURED INVEST S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(083421.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2006.

ELRIUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 97.846.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Pour ELRIUM HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Linden / S. Wallers

(056291.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

ESMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 30.777.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04548, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

ESMOLUX S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(056893.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

ROSELEKTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 84.113.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- La société ALMASI LIMITED, avec siège social à Tortola (British Virgin Islands), Road Town, 9, Columbus Centre, ici représentée par son administrateur Madame Cristina Floroiu, demeurant à Luxembourg;
 - 2.- La société BLANCON LIMITED, avec siège social à Tortola (British Virgin Islands), Road Town, 9, Columbus Centre, ici représentée par son administrateur Madame Cristina Floroiu, prénommée.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}. Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 18 septembre 1933, telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de réaliser l'importation et l'exportation, la vente et l'acquisition, la production, la commercialisation et la distribution, l'entreposage et la manoeuvre des biens, quelle qu'en soit la nature.

Elle pourra également faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de ROSELEKTEC, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise, que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) La société ALMASI LIMITED, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	99
2) La société BLANCON LIMITED, prénommée, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Monsieur Viktor Severine, demeurant à Quarry Cottage, Newlands Drive Lowton, Newton Le Wilows, Merseyside WA3 2RY (Royaume-Uni), est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Le gérant aura tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

2. Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), formant le capital social, équivalent à cinq cent quatre mille deux cent quarante-huit francs luxembourgeois (504.248,- LUF).

Frais

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue française, les comparants ont signé avec Nous notaire.

Le présent acte, documenté en langue française, est suivi d'une traduction anglaise. Le notaire déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français devra prévaloir.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the fifteenth of October.
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

1.- The company ALMASI LIMITED, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, 9, Columbus Centre,

here represented by its director Mrs Cristina Floroiu, residing in Luxembourg,

2.- The company BLANCON LIMITED, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, 9, Columbus Centre,

here represented by its director Mrs Cristina Floroiu, prenamed.

The said companies have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a company with limited liability which they hereby form among themselves.

Section I. Object, denomination, registered office, duration

Art. 1. Between the owners of the shares hereafter created and those which might be created in the future, there is hereby formed a with limited liability governed by the law of 18th September 1933, on commercial companies, as amended, and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the corporation is to carry out the importation and the exportation, the sale and the acquisition, the production, the commercialization and the distribution, the storage and the handling of articles and goods of whatever nature.

It may also carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which may be in direct or indirectly relation to the company's object.

Art. 3. The name of the company is ROSELEKTEC, S.à r.l.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the extraordinary general meeting of the associates. The company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The duration of the company is unlimited.

Section II. Corporate capital, contribution, shares

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among associates; they can only be transferred by living persons to non-associates with the consent of the General Meeting of Associates representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 8. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer can be opposed to the Company and to third parties only after due service of the transfer by bailiff to the Company or acceptance by the Company in a notarial deed in compliance with Article 1690 of the Civil Code.

Art. 9. In case of death of an associate, whether a manager or not, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Art. 10. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

The heirs and creditors of an associate may neither solicit seals to be affixed on the assets and documents of the Company, nor interfere in any manner whatsoever with its management; they have the obligation, for the exercise of their rights, to refer to the Company's inventories and to the decisions of the General Meeting.

Section III. Management

Art. 11. The Company is administered by one or several managers appointed by the associates representing more than the half of the corporate capital and chosen from among the associates or not.

The deed of appointment shall state the duration of their functions and their powers.

At any time the associates may, at the same majority, decide to remove one or all the managers for due cause and for any reason whatsoever left to the final appreciation of the associates provided however that if the removal does not take place for a due cause the notice period as determined in the employment contract or failing this a notice period of two months shall be observed.

The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to accomplish and authorise all acts and operations relating to its object. The manager shall validly bind the Company to-

wards third persons by his sole signature. He is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

If several managers have been appointed, the Company is bound towards third persons by the individual signature of each manager.

Art. 12. The Company will not be dissolved by the manager's death or by his retirement, irrespective of the reasons of said retirement.

The heirs or successors of the manager can neither have seals apposed on the Company's papers and registers nor have any judicial inventory of the Company's assets drawn up.

Section IV. Decisions and general meetings

Art. 13. The decisions of the associates are taken in a General Meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 14. Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the corporate capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of associates representing three quarters of the share capital.

Art. 15. The decisions are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Section V. Fiscal year, inventories, distribution of profits

Art. 16. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 17. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarising this inventory will be drawn up. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 18. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company five per cent shall be deducted and allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Section VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. In case of dissolution, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by the associates who shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of September 18th, 1933, on commercial companies as amended.

Transitory disposition

Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2002.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) The company ALMASI LIMITED, prenamed, ninety-nine shares.....	99
2) The company BLANCON LIMITED, prenamed, one share.....	1
Total: one hundred shares	100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12.500,- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Extraordinary general meeting

The above appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have adopted the following resolutions by unanimous vote:

1.- The Company is managed by one manager.

Mr Viktor Severine, residing in Quarry Cottage, Newlands Drive Lowton, Newton Le Wilows, Merseyside WA3 2RY (United Kingdom), is appointed manager of the Company for an unlimited period.

The manager shall have all the powers as defined in article 11 of the articles of incorporation.

2.- The registered office shall be in L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

Declaration for the registration

For the purposes of registration, it is declared that the twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), representing the corporate capital, are equivalent to five hundred four thousand two hundred and forty-eight Luxembourg Francs (504,248.- LUF).

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

Whereof the present notarial deed, drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing who requested that the deed should be documented in the French language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary.

The present deed, worded in the French language, is followed by a translation into the English language. The notary declares having personal knowledge of the English language. In case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Signé: C. Floroiu, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 17 octobre 2001, vol. 422, fol. 98, case 5. – Reçu 5.042,49 euros.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 octobre 2001.

A. Weber.

(67030/236/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

ANSEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 24.267.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03449, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(056771.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

M.T.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 42, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 23.208.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(056773.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

GLOBALBREVETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 94.749.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2006

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervae, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056841.3/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

SOJAC DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 42, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 50.456.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(056775.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

SOFI S.C.A. HOLDING, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.136.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 juin 2006.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(056780.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

UNITED RE (EUROPE), Société Anonyme.

Registered office: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 35.758.

In the year two thousand and six, on the nineteenth of May.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of UNITED RE (EUROPE), a société anonyme having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 35.758, incorporated by a deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, dated December 21, 1990, published in the Mémorial C, number 215 of May 15, 1991. The Articles of Incorporation have been amended by a deed of said notary Joseph Gloden dated December 30, 1993, published in the Mémorial C, number 130 of April 7, 1994 and by a deed of the undersigned notary dated December 14, 2005, published in the Mémorial C, number 634 of March 28, 2006.

The meeting was presided by Mr Lambert Schroeder, company director, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Elisabet Holmström, account manager, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Krachmanian, legal manager, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

To fix the date of the Annual General Meeting to the third Monday in June each year at 4.00 p.m. and to amend Article 16 of the articles of incorporation accordingly.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all the one hundred and thirty (130) shares representing the entire share capital of one million six hundred and forty thousand three hundred and seventy-eight United States Dollars fifty-five cents (1,640,378.55 USD) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote the following resolution which was taken unanimously:

Sole resolution

The general meeting decides to fix the date of the Annual General Meeting to the third Monday in June each year at 4.00 p.m. and subsequently to amend the first paragraph of Article 16 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 16. Annual General Meeting (first paragraph).** The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the third Monday in June each year at 4.00 p.m.»

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNITED RE (EUROPE), ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 35.758, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 215 du 15 mai 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph Gloden, en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 130 du 7 avril 1994 et suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 634 du 28 mars 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lambert Schroeder, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Elisabet Holmström, account manager, avec adresse professionnelle à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Krachmanian, legal manager, avec adresse professionnelle à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au troisième lundi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures et modification subséquente de l'article 16 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent trente (130) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un million six cent quarante mille trois cent soixante-dix-huit dollars des États-Unis cinquante-cinq cents (1.640.378,55 USD) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième lundi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 16 des statuts comme suit:

«**Art. 16. Assemblée générale annuelle (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française; la version anglaise, devant, sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Schroeder, E. Holmström, N. Krachmanian, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, vol. 153S, fol. 68, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

P. Frieders.

(058511.2/212/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2006.

UNITED RE (EUROPE), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 35.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

P. Frieders.

(058512.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2006.

24 SPORT VILLAGE - SOCIETA IMMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 84.439.

L'an deux mille six, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 24 SPORT VILLAGE - SOCIETA IMMOBILIARE S.A., ayant son siège social au 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.439, constituée suivant acte reçu le 25 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 378 du 8 mars 2002 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 9 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.600 du 7 novembre 2002, par acte reçu le 3 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 319 du 25 mars 2003, et pour la dernière fois par acte reçu le 4 novembre 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.364 du 23 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée à Mersch et l'assemblée choisit comme scrutatrice madame Ariette Siebenaler, employée privée à Mersch.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les deux mille trois cents (2.300) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de l'indication de valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 4.416.145,- (quatre millions quatre cent seize mille cent quarante-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2300.000,- (deux millions trois cent mille euros) à EUR 6.716.145,- (six millions sept cent seize mille cent quarante-cinq euros) sans émission d'actions nouvelles, et à libérer intégralement en numéraire.

3. Réduction du capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 2.066.145,- (deux millions soixante-six mille cent quarante-cinq euros) pour le ramener de son montant de EUR 6.716.145,- (six millions sept cent seize mille cent quarante-cinq euros) à EUR 4.650.000,- (quatre millions six cent cinquante mille euros) en vue d'apurer les pertes reportées de la société à concurrence de EUR 2.066.145,- (deux millions soixante-six mille cent quarante-cinq euros) sans annulation d'actions.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer l'indication de valeur nominale des actions représentatives du capital de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 4.416.145,- (quatre millions quatre cent seize mille cent quarante-cinq euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 2.300.000,- (deux millions trois cent mille euros) à EUR 6.716.145,- (six millions sept cent seize mille cent quarante-cinq euros) sans émission d'actions nouvelles, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre F.D.V. HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg à la souscription de l'augmentation de capital, le deuxième actionnaire ayant renoncé à exercer son droit préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé en vertu d'une procuration donnée en date du 15 mars 2006, laquelle procuration a été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, a déclaré souscrire l'augmentation de capital et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 4.416.145,- (quatre millions quatre cent seize mille cent quarante-cinq euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.066.145,- (deux millions soixante-six mille cent quarante-cinq euros) pour le porter de son montant ci-avant fixé après augmentation de EUR 6.716.145,- (six millions sept cent seize mille cent quarante-cinq euros) à EUR 4.650.000,- (quatre millions six cent cinquante mille euros) par apurement des pertes à concurrence de EUR 2.066.145,- (deux millions soixante-six mille cent quarante-cinq euros), sans annuler d'actions.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le montant du capital souscrit est fixé à EUR 4.650.000,- (quatre millions six cent cinquante mille euros) représenté par 2.300 (deux mille trois cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Frais

Les frais, droits, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-sept mille deux cents euros (EUR 47.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Mersch, Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, A. Braquet, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 avril 2006, vol. 436, fol. 24, case 8. – Reçu 44.161,45 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2006

H. Hellinckx.

(058456.3/242/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2006.

CENTRAL EUROPEAN WARSAW INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 106.730.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CENTRAL EUROPEAN PARTICIPATION, S.à r.l., having its registered seat at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 104.952, and

CENTRAL EUROPEAN PRAGUE INVESTMENT, S.à r.l., having its registered seat at 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 104.953,

both here represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of two (2) proxies established on January 30, 2006.

Said proxies, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of CENTRAL EUROPEAN WARSAW INVESTMENT, S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on March 10, 2005, published in the Mémorial C, number 714 of July 19, 2005.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The shareholders resolved to increase the corporate capital by four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 487,500.-), to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to five

hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) by creation and issue of nineteen thousand five hundred (19,500) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and to accept the subscription of all new shares by CENTRAL EUROPEAN PARTICIPATION, S.à r.l., prenamed.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon CENTRAL EUROPEAN PARTICIPATION, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to nineteen thousand five hundred (19,500) new shares and have them fully paid up in nominal value by a contribution in cash in the amount of four hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 487,500.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as was certified to the undersigned notary.

IV. Pursuant to the above resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6. Corporate Capital.** The share capital is fixed at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at eight thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

CENTRAL EUROPEAN PARTICIPATION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.952, et

CENTRAL EUROPEAN PRAGUE INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 29, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.953,

toutes deux ici représentées par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé établies le 30 janvier 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CENTRAL EUROPEAN WARSAW INVESTMENT, S.à r.l. (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 2005, publié au Mémorial C, numéro 714 du 19 juillet 2005.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 487.500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000.-) par la création et l'émission de dix-neuf mille cinq cents (19.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, et d'accepter la souscription de toutes les nouvelles parts sociales par CENTRAL EUROPEAN PARTICIPATION, S.à r.l., prénommée.

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce, CENTRAL EUROPEAN PARTICIPATION, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux dix-neuf mille cinq cents (19.500) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale par un apport en numéraire de quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 487.500.-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

IV. Suite à la résolution susmentionnée, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000.-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, vol. 153S, fol. 36, case 12. – Reçu 4.875 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

J. Elvinger.

(058100.3/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

CENTRAL EUROPEAN WARSAW INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 106.730.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42470 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

J. Elvinger.

(058102.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

KARABAY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 52, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 73.213.

Cession de parts

Entre les soussignés:

Monsieur Karabay Mahmut, demeurant à F-57270 Uckange, 20, rue du Temple (France),
d'une part, et

Monsieur Karabay Ali, demeurant à F-57270 Uckange, 7, rue Anatole France (France),
d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit:

Monsieur Karabay Mahmut est propriétaire de 45 parts de la société à responsabilité limitée KARABAY, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 52, rue du Fort Neipperg.

Monsieur Karabay Mahmut cède et transporte 10 parts, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Karabay Ali, qui accepte, les parts, dont s'agit.

Par la présente cession, Monsieur Karabay Ali devient propriétaire des parts cédées avec tous les droits qui y sont attachés; il aura droit notamment aux produits desdites parts, qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Monsieur Karabay Mahmut, cédant subroge Monsieur Karabay Ali, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix nominal, dont quittance est donnée.

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Suite à cette cession Monsieur Karabay Ali est propriétaire de 50 parts sociales sus-mentionnée.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2006.

M. Karabay / Al. Karabay

Pour acceptation de la cession

Ah. Karabay

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06366. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058769.4//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2006.

74832

KARABAY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 52, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 73.213.

Cession de parts

Entre les soussignés:

Monsieur Karabay Mahmut, demeurant à F-57270 Uckange, 20, rue du Temple (France),
d'une part, et

Monsieur Karabay Ahmed, demeurant à F-57270 Uckange, 20, rue du Temple (France),
d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit:

Monsieur Karabay Mahmut est propriétaire de 35 parts de la société à responsabilité limitée KARABAY, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 52, rue du Fort Neipperg.

Monsieur Karabay Mahmut cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Karabay Ahmed, qui accepte, les parts, dont s'agit.

Par la présente cession, Monsieur Karabay Ahmed devient propriétaire des parts cédées avec tous les droits qui y sont attachés; il aura droit notamment aux produits desdites parts, qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Monsieur Karabay Mahmut, cédant subroge Monsieur Karabay Ahmed, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix nominal, dont quittance est donnée.

Suite à cette cession Monsieur Ahmed Karabay est propriétaire de 50 parts sociales de la société sus-mentionnée.

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2006.

M. Karabay / Al. Karabay

Pour acceptation de la cession

Ah. Karabay

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06364. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058769.5//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2006.

KARABAY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 52, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 73.213.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 19 juin 2006

L'assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Mustafa Karabay, demeurant à F-57270 Uckange, est révoqué de son poste de gérant administratif de la société.

Deuxième résolution

Monsieur Ahmed Karabay, demeurant à F-57270 Uckange, 20, rue du Temple, a été nommé à l'unanimité comme gérant administratif.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

A. Karabay / M. Karabay / A. Karabay.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058757.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2006.